



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/SBSTTA/9/14/Add.3
5 octobre 2003

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Neuvième réunion

Montréal, 10-14 novembre 2003

Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

INTEGRATION D'OBJECTIFS CONCRETS PRAGMATIQUES DANS LES PROGRAMMES DE TRAVAIL DE LA CONVENTION, EN TENANT COMPTE DE L'ECHEANCE 2010 POUR LA BIODIVERSITE, DE LA STRATEGIE MONDIALE POUR LA CONSERVATION DES PLANTES ET D'AUTRES OBJECTIFS ARRETES PAR LE SOMMET MONDIAL SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Addenda

Objectifs concrets pragmatiques pour la mise en œuvre du programme de travail élaboré pour la diversité biologique marine et côtière

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Lors de sa huitième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a évalué la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière. Suite à cela, l'Organe subsidiaire a adopté la recommandation VIII/3 A, dans laquelle il conclut que, bien que des progrès aient été enregistrés en ce qui concerne la mise en œuvre du programme de travail, il reste encore beaucoup à faire pour parvenir à une mise en œuvre intégrale et enrayer le déclin de la diversité biologique marine et côtière à l'échelle mondiale. En conséquence, l'Organe subsidiaire a recommandé que la Conférence des Parties prolonge la durée du programme de six années, période après laquelle sa mise en œuvre serait réévaluée. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques conclut également qu'il convient d'affiner le programme de travail suite aux progrès récents et aux nouvelles priorités. À l'occasion de la procédure d'élaboration, l'Organe subsidiaire a recommandé de déterminer des objectifs précis pour la mise en œuvre d'activités, en tenant compte du Plan d'action du Sommet mondial pour le développement durable.

2. En réponse à cette demande, le Secrétaire exécutif a élaboré la présente note suivant le cadre décrit dans sa note sur l'intégration d'objectifs axés sur les résultats dans les programmes de travail de la Convention, en tenant compte de l'objectif de 2010 pour la diversité biologique, de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, ainsi que d'objectifs pertinents du Sommet mondial pour le développement durable (UNEP/CBD/SBSTTA/9/14). La section II de cette note traite d'une vision, d'une mission, et d'objectifs pertinents axés sur les résultats, ainsi que des buts du programme de travail. La

* UNEP/CBD/SBSTTA/9/1.

section III analyse brièvement le rapport entre le programme de travail et d'autres processus pertinents. Les objectifs mentionnés dans ce document ont été examinés par des pairs.

3. Outre les recommandations proposées liées aux objectifs axés sur les résultats, qui ont été présentés dans la note du Secrétaire exécutif mentionnée ci-dessus (UNEP/CBD/SBSTTA/9/14), l'Organe subsidiaire pourrait également souhaiter approuver les propositions portant sur l'intégration d'objectifs dans le programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière figurant en annexe.

II. VISION, MISSION, BUTS ET OBJECTIFS DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE MARINE ET CÔTIÈRE

A. Vision globale

4. La mise en œuvre effective du programme de travail sur la diversité biologique et côtière vise globalement à enrayer l'appauvrissement de la diversité biologique marine et côtière aux niveaux national, régional et mondial.

B. Mission

5. Conformément au Plan stratégique de la Convention, l'objectif global du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière consiste à assurer, d'ici à 2010, une forte réduction du rythme actuel d'appauvrissement de la diversité biologique marine et côtière.

6. Cet objectif, soutenu par l'Organe subsidiaire dans le paragraphe 2 (j) de sa recommandation VIII/3 A, émane de l'objectif général du Plan stratégique prévu par la Convention (décision VI/26, annexe). L'objectif du Plan stratégique a également été approuvé dans le Plan d'action du Sommet mondial pour le développement durable.

C. Buts et objectifs

7. Onze cibles correspondant aux neuf buts à long terme suggérés dans la note du Secrétaire exécutif relative à l'intégration d'objectifs axés sur les résultats dans les programmes de travail de la Convention (UNEP/CBD/SBSTTA/9/14) ont été sélectionnées et sont annexées au présent document. Les objectifs ont été sélectionnés sur la base d'un examen des objectifs spécifiques aux processus internationaux, dont la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, le Sommet mondial pour le développement durable, les Objectifs de développement pour le millénaire, le Congrès mondial de 2003 sur les parcs naturels et la conférence *Defying Ocean's End*, qui s'est tenue à Los Cabos (Mexique), du 30 mai au 3 juin 2003, et qui a rassemblé 150 experts issus de 20 pays afin d'exposer un plan d'action mondial tenant compte des préoccupations liées à la santé des océans.

III. RAPPORTS ENTRE LE PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE MARINE ET CÔTIÈRE ET D'AUTRES PROCESSUS PERTINENTS.

A. Objectifs de développement pour le millénaire

8. La mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière est une contribution directe à l'aboutissement des objectifs de développement pour le millénaire (ODM), et plus particulièrement à son objectif 9 (intégrer les principes de développement durable dans la politique et les programmes d'un pays et inverser l'appauvrissement des ressources environnementales). Par la promotion d'une pêche et d'une aquaculture durables, le programme de travail contribue également à l'objectif 2 (réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population qui souffre de la faim).

B. Plan d'action du Sommet mondial pour le développement durable

9. Les objectifs du Plan d'action du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD) sont parfaitement conformes au programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière et ils seront intégrés (soit directement, soit après modification s'il y a lieu) dans le programme de travail :

(a) *Paragraphe 29 (d)* : encourager l'application, d'ici à 2010, de l'approche par écosystème, en prenant note de la déclaration de Reykjavik sur une pêche responsable dans l'écosystème marin 1/ et de la décision V/6 de la Conférence des Parties ;

(b) *Paragraphe 31 (a)* : maintenir ou rétablir le stock (de poissons) à des niveaux pouvant offrir un rendement durable maximal, dans le but d'atteindre ces objectifs pour les stocks les plus bas, de façon urgente et dans la mesure du possible au plus tard en 2015 ;

(c) *Paragraphe 32 (c)* : développer et faciliter, d'ici 2012, l'utilisation de diverses approches et outils, dont l'approche par écosystème, l'élimination de pratiques de pêche destructrices, la mise en place de zones marines protégées, conformément à la loi internationale et en s'appuyant sur des informations scientifiques, y compris des réseaux représentatifs, des fermetures temporelles ou localisées pour la protection des zones et des périodes d'alevinage, l'utilisation appropriée des terres côtières ainsi que la planification de bassins hydrographiques et l'intégration de la gestion des zones marines et côtières dans des secteurs clefs ; 2/

(d) *Paragraphe 33 (d)* : ne ménager aucun effort pour enregistrer des progrès notables d'ici la prochaine conférence du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres en 2006 ;

(e) *Paragraphe 36 (b)* : mettre en place, d'ici 2004, un processus régulier sous l'égide des Nations Unies pour établir des rapports et évaluer, à l'échelle mondiale, l'état du milieu marin, y compris les aspects socio-économiques, à la fois actuels et prévisibles, en se basant sur les évaluations régionales existantes ;

(f) *Paragraphe 44* : parvenir, d'ici 2010, à réduire substantiellement le taux actuel d'appauvrissement de la diversité biologique.

10. En outre, le programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière est une contribution directe à la mise en œuvre des paragraphes suivants du Plan d'action du Sommet mondial :

(a) *Paragraphe 31 (d)* : élaborer et mettre en œuvre de façon urgente des plans d'action nationaux et, si cela est approprié, des plans d'action régionaux afin d'appliquer les plans d'action internationaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), en particulier le Plan d'action international pour la gestion de la capacité des pêches 3/ d'ici 2005 et le Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée 4/ d'ici 2004. Établir la surveillance, la remise de rapports et l'application ainsi que le contrôle des navires de pêche, y compris par état d'immatriculation, afin de faire avancer le Plan international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ;

(b) *Paragraphe 58 (g)* : développer, à un niveau communautaire, des initiatives sur le tourisme durable d'ici 2004 et mettre en place les capacités nécessaires pour diversifier les produits du tourisme, tout en protégeant les cultures et les traditions, en conservant et en gérant de façon efficace les ressources naturelles.

C. Conventions relatives à la diversité biologique, organisations des Nations Unies et autres organisations et initiatives internationales et régionales pertinentes

11. Le programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière est compatible avec les dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer, les éléments

1/ Voir le document C200/INF/25 de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, appendice I.

2/ Cette formulation est également en accord avec la recommandation VIII/3 A de l'Organe subsidiaire.

3/ Rome, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 1999.

4/ Ibid., 2001.

concernant les zones marines et côtières de la Convention de Ramsar relative aux zones humides, les programmes et plans d'actions pour les mers régionales, l'Initiative internationale sur les récifs coralliens, le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO, la Déclaration de Reykjavik sur une pêche responsable dans l'écosystème marin, et des activités de la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (COI/UNESCO).

12. Par ailleurs, des éléments ont trait aux dispositions d'autres conventions, notamment la Convention sur les espèces migratrices, l'Organisation Maritime Internationale, la Convention du patrimoine mondial et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

*Annexe***OBJECTIFS MONDIAUX AXÉS SUR LES RÉSULTATS POUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE MARINE ET CÔTIÈRE****But 1. Mettre un terme à l'appauvrissement des écosystèmes, habitats et biomes**

Objectif 1 : fournir une protection efficace d'au moins 10 % de chaque type d'habitat dans le monde et créer au minimum des aires protégées marines et côtières dans des zones situées au-delà de la juridiction nationale, afin de tendre vers l'établissement d'un objectif à plus long terme visant à inclure 20 à 30 % de chaque type d'habitat dans des aires protégées marines et côtières gérées efficacement.

Justification

1. D'après le paragraphe 6 de la recommandation VIII/3 B de l'Organe subsidiaire, les aires protégées marines et côtières constituent un élément essentiel de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière. Cependant, les données actuelles indiquent que moins de 0,5 % des océans de la planète sont protégés. Dans le paragraphe 31 (c) de son Plan d'application, le Sommet mondial pour le développement durable s'est fixé pour objectif de développer un réseau représentatif d'aires protégées marines et côtières d'ici 2012. Cet objectif a également été approuvé dans le paragraphe 9 de la recommandation VIII/3 B. Tant le présent objectif que l'objectif 2 devraient être considérés à la lumière de cet objectif de 2012.

2. Le présent objectif vise à : (i) augmenter le nombre d'aires marines considérées comme des aires marines et côtières protégées, (ii) accroître le nombre d'habitats différents dans les aires protégées marines et côtières, y compris les écosystèmes sous-représentés à ce jour, tels que ceux de haute mer, et (iii) accroître l'efficacité des aires protégées marines et côtières. À cet égard, une protection efficace fait référence à : (i) des aires représentatives où les activités d'extraction sont exclues ou dans lesquelles d'autres pressions humaines sont minimisées, ou (ii) des aires dans lesquelles les menaces sont gérées aux fins de la conservation et/ou de l'utilisation durable de la diversité biologique (voir recommandation VIII/3 B, para. 11). L'objectif est conforme à la recommandation du Congrès mondial sur les parcs selon laquelle il est nécessaire de prendre des mesures d'urgence pour s'attaquer au grave problème de la sous-représentation des écosystèmes marins dans le système mondial des aires protégées. L'objectif à long terme de 20 à 30 % provient de la recommandation 5.22 du Congrès mondial sur les parcs de 2003 et repose sur les conclusions de recherches récentes indiquant que cette aire sera nécessaire pour une gestion durable. ^{5/} Tant l'objectif que le but à long terme devraient être ajustés au besoin dans le contexte d'une gestion adaptative. Il convient de ne pas retarder les mesures de gestion dans l'espoir d'acquérir une connaissance parfaite et une compréhension scientifique. Au contraire, il est possible de mieux utiliser les connaissances disponibles lors de la conception et d'adapter les modes de gestion à la lumière des efforts de surveillance et de recherche axés sur la fourniture des commentaires nécessaires pour la gestion.

3. Cet objectif vise à appliquer l'approche fondée sur le principe de précaution grâce à la protection d'exemples représentatifs inexploités de types d'habitat relativement méconnus. L'objectif implique également un renforcement sensible de la protection fournie par les écosystèmes qui sont jusqu'à présent sous-représentés. En ce qui concerne les aires situées en-dehors d'une juridiction nationale, il convient d'introduire d'ici 2010 au moins 10 aires marines et côtières fortement protégées, représentatives à l'échelle internationale et significatives sur le plan scientifique, avec une surveillance et une application

^{5/} Par exemple, Roberts, C.M., B.S. Halpern, Rr. Warner, et S. Palumbia (2002) *Designing marine reserve networks: why small, isolated protected areas are not enough*. Conservation Biology in Practice 2: 9-17; J.A. Bohnsack⁵ B. Causey, M.P. Crosby, R.B. Griffis, M.A. Hixon, T.F. Hourigan, K.H. Koltes, J.E. Maragos, A. Simons et J.T. Tilmant (2000) A rationale for minimum 20-30% no-take protection. Actes du 9ème Symposium international sur les récifs coralliens, Bali, Indonésie, 2000 ; Botsford, L.W. et S.D. Gaines (2001) *Dependence of sustainability on configuration of marine reserves & larval dispersal distance*. Ecology Letters. 4: 144-150; Mangle. M. (2000) *On the fraction of habitat allocated to marine reserves*. Ecology Letters 3(1): 15-22.; Lindholm, J.P., P.J. Auster, M. Ruth, et L. Kaufman (2000) *Modeling the effects of fishing & implications for the design of marine protected areas: Juvenile fish responses to variations in seafloor habitat*. Conservation Biology 15: 424-437; Bohnsack, J.A. (2000) *A comparison of the short term impacts of no-take marine reserves & minimum size limits*. Bulletin of Marine Science 66: 615-650.

adéquate, en tenant compte de la recommandation VIII/ A, paragraphe 19, dans laquelle l'Organe subsidiaire a reconnu qu'il était urgent de créer des aires protégées marines et côtières dans des aires situées en dehors d'une juridiction nationale. Le chiffre cible de cinq aires marines protégées de haute mer d'ici 2008 a été avancé dans la recommandation 5.23 du Congrès mondial 2003 sur les parcs. C'est dans ce cadre qu'il convient d'interpréter l'objectif de 10 aires marines protégées de haute mer d'ici 2010.

4. Pour que l'objectif soit mis en œuvre, il serait nécessaire d'accroître la protection des aires de frai et d'alevinage en instaurant des fermetures temporelles ou localisées ainsi que d'autres mesures de protection efficaces pour des aires et des périodes d'alevinage, y compris l'élimination des pratiques et du matériel de pêche destructeurs. Cela témoigne du fait que la protection des aires de frai et d'alevinage est une étape importante de la création de pêches durables et du développement d'un réseau d'aires marines protégées fonctionnelles sur le plan écologique (et met cet objectif en relation avec l'objectif 6). La protection des aires de frai et d'alevinage est considérée comme une activité prioritaire dans la décision IV/5 de la Conférence des Parties et le texte est adapté sur la base du paragraphe 32 (c) du Plan d'action du Sommet mondial.

5. L'objectif devrait être mis en œuvre dans un cadre plus vaste de l'approche par écosystème, grâce auquel une gestion intégrée efficace des zones marines et côtières (GIZMC) ou des approches équivalentes devraient être appliquées à l'ensemble du milieu marin et côtier. De plus, les activités permettant de réaliser cet objectif devraient être mises en œuvre en même temps que celles associées aux objectifs 6, 8 et 9, qui mettent l'accent sur l'importance d'un cadre de gestion durable pour toutes les activités humaines. La communication, l'éducation et les activités de vulgarisation sont également indispensables à la réussite de cet objectif.

Liste indicative d'indicateurs ou d'outils de vérification

- 1.1 Nombre d'aires protégées marines et côtières et pourcentage du milieu côtier et marin couvert par des aires marines et côtières protégées indiquées par la Base de données mondiale sur les aires protégées et la Base de données mondiale sur les aires marines protégées (en cours d'élaboration avec le concours du Centre mondial de surveillance continue de la conservation, du WWF et de l'Université de la Colombie-Britannique) ;
- 1.2 Établissement de rapports réguliers sur les niveaux de respect et d'exécution de dispositions concernant les aires protégées marines et côtières ;
- 1.3 Allocation de ressources aux opérations liées aux aires marines et côtières protégées proportionnellement à la pêche et autres avantages ;
- 1.4 État d'autres écosystèmes marins et côtiers tel qu'indiqué par les données d'évaluation régionales et mondiales ;
- 1.5 Développement de mécanismes visant à permettre une gestion et une application efficaces des aires marines et côtières protégées situées en dehors d'une juridiction nationale ;
- 1.6 Pourcentage de milieux marins et côtiers de la planète recensés à l'aide de technologies de télédétection en vue de concevoir des réseaux représentatifs d'aires protégées marines et côtières.

Objectif 2 : fournir, d'ici 2010, une protection, un suivi et une application efficaces pour au moins 30 % des monts sous-marins et des récifs coralliens tropicaux et des eaux froides, ainsi que d'autres écosystèmes marins et côtiers particulièrement vulnérables.

Justification

1. La Conférence des Parties insiste constamment sur l'importance des récifs coralliens et leur vulnérabilité, comme il ressort de la formulation des décisions IV/5, V/3 et VI/3. Conformément à ces dernières, cet objectif entend renforcer la protection des écosystèmes vulnérables, tels que les récifs coralliens et les monts sous-marins.

2. Cet objectif tient compte des données récentes du Réseau mondial de suivi des récifs coralliens (GCRMN) et du programme concernant la dégradation des récifs coralliens de l'océan Indien (CORDIO), qui ont conclu que les récifs très protégés et non perturbés ont une meilleure résilience aux épisodes de blanchissement. L'objectif de 30 % est fondé sur les conclusions de recherches récentes.^{6/} Ce paragraphe tient également compte de la recommandation VIII/3 B, paragraphe 19, dans laquelle l'Organe subsidiaire convient qu'il est important de protéger les monts sous-marins. En outre, la nécessité de gérer d'urgence les risques pour la diversité biologique marine des monts sous-marins et des récifs coralliens des eaux froides, notamment en éliminant les pratiques de pêche destructrices telles que le chalutage par le fond, a été mise en évidence dans un certain nombre de forums internationaux, y compris, dernièrement, la quatrième réunion du Processus consultatif officieux ouvert à tous des Nations Unies sur les affaires maritimes et le droit de la mer, le Congrès mondial sur les parcs (recommandation 5.2.3 et le document du Congrès sur les problèmes naissants (UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/21/Add.4)), la conférence *Defying Ocean's End* de 2003, le dixième symposium sur la biologie abyssale, et le deuxième symposium international sur les coraux abyssaux. Il convient également de noter que la question d'un suivi et d'une application efficaces est essentielle pour garantir l'efficacité de l'ensemble des aires protégées marines et côtières, et pas uniquement celles des récifs coralliens et des monts sous-marins. Par conséquent, les enseignements tirés des activités entreprises pour réaliser cet objectif ont une application plus vaste.

Liste indicative d'indicateurs ou d'outils de vérification

- 2.1 État des récifs coralliens reflété par les données de surveillance du Réseau mondial de surveillance des récifs coralliens, le projet CORDIO, etc. ;
- 2.2 État d'autres écosystèmes marins et côtiers indiqué par les données d'évaluation mondiales et régionales ;
- 2.3 Nombre de récifs coralliens et de monts sous-marins qui sont des aires protégées figurant dans la Base de données mondiale des aires protégées marines ;
- 2.4 Contrôles des pratiques de pêche destructrices existantes, en particulier dans les écosystèmes vulnérables, tels que les récifs coralliens tropicaux et des eaux froides et les monts sous-marins ;
- 2.5 Conception et application de mécanismes d'exécution efficaces, tels que des systèmes de surveillance des navires.

But 2. Mettre un terme à l'appauvrissement de la diversité des espèces

Objectif 3 : créer et mettre en œuvre des programmes efficaces visant à conserver *in situ*, d'ici 2010, 80 % des espèces menacées ou en voie de disparition de la planète, répertoriées en 2002.

Justification

La réalisation de l'objectif global consistant à réduire sensiblement le taux actuel d'appauvrissement de la diversité biologique marine et côtière d'ici 2010 va nécessiter un maintien et une reconstitution efficaces des espèces menacées, dont celles reprises dans la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN, dans des réseaux d'aires protégées ou par le biais d'autres mesures de gestion adéquates et efficaces s'appliquant au milieu marin. Il sera également nécessaire d'accroître d'urgence les initiatives permettant d'identifier les espèces marines menacées d'extinction en raison de leur cycle biologique ou des exigences liées à l'habitat et les ajouter au besoin aux listes des espèces de la planète menacées ou en voie de disparition, ainsi que d'intensifier les efforts visant à empêcher que ces espèces vulnérables ne soient menacées ou en voie de disparition au niveau mondial. Il convient de noter qu'en raison de la sensibilisation accrue aux espèces marines et côtières menacées ou en voie de disparition, il

^{6/} E.g. Hughes, T.P., Baird, A.H., Bellwood, D.R., Card, M., Connolly, S.R., Folke, C., Grosberg, R., Hoegh-Guldberg, O., Jackson, J.B.C., Kleypas, J., Lough, J.M., Marshall, P., Nyström, M., Palumbi, S.R., Pandolfi, J.M., Rosen, B. et J. Roughgarden (2003) Climate Change, Human Impacts, & the Resilience of Coral Reefs. *Science*, vol. 301: 929-933

est probable qu'un plus grand nombre d'entre elles seront répertoriées. C'est pour cette raison qu'une base de référence claire (espèces répertoriées en 2002) est définie dans l'objectif 3 pour éviter par ailleurs la modification probable de l'objectif. Les activités menées pour atteindre cet objectif devraient être couplées à des initiatives permettant d'identifier d'ici 2010 toutes les espèces menacées ou en voie de disparition de la planète. Ces espèces inconnues seront mieux préservées en utilisant des outils préventifs, tels que des réseaux de ZMCP très protégées (voir objectif 1). Cet objectif se base sur la recommandation 5.04 du Congrès mondial sur les parcs de 2003. Le pourcentage (80 %) peut nécessiter d'autres consultations. Les activités visant à atteindre cet objectif devraient être mises en œuvre en même temps que celles associées aux objectifs 1, 2 et 10, pour souligner la nécessité d'entreprendre une gestion des espèces dans le cadre d'un écosystème.

Liste indicative d'indicateurs ou d'outils de vérification

- 3.1 Données de la Liste rouge de l'UICN et autres données d'inventaire marines ;
- 3.2 Identification des caractéristiques du cycle biologique menaçant les espèces marines de disparition;
- 3.3 Nombre de programmes de réhabilitation pour les espèces menacées et en voie de disparition incluant à la fois des aires protégées et des mécanismes permettant de protéger les espèces situées en dehors d'aires protégées (ex. prévenir/réduire l'enchevêtrement d'engins, les prises accessoires, etc. et améliorer la qualité de l'eau) ;
- 3.4 Degré de perte d'habitats marins et côtiers et de modification à l'échelle mondiale ;
- 3.5 Pourcentage de réduction des prises accessoires d'espèces menacées et en voie de disparition ;
- 3.6 Degré d'application de l'approche préventive à la gestion des espèces grâce à des outils tels que des réseaux d'aires fortement protégées.

But 3. Mettre un terme à l'appauvrissement de la diversité génétique

Objectif 4 : évaluer et réduire fortement d'ici 2010 l'appauvrissement de la diversité génétique marine et côtière.

Justification

La diversité génétique s'appauvrit en raison de la réduction de la taille de la population, due notamment à une surexploitation (comme c'est le cas pour les espèces visées par des méthodes de pêche non durables), à une altération et une destruction de l'habitat, au matériel toxique et aux espèces envahissantes. L'appauvrissement de la diversité génétique des mers et des aires côtières n'est pas bien documenté mais il est considéré comme étant important parce que la longue surexploitation des pêches a provoqué une forte réduction de l'abondance des espèces destinées à la grande consommation.^{7/} Les populations de petite taille présentent moins de variations génétiques que les plus importantes, ce qui limite, par exemple, leur adaptabilité au changement climatique et leur capacité à survivre à une surexploitation, comme c'est apparemment le cas pour la baleine franche de biscaye. Cet objectif vise à préserver la diversité génétique entre et dans les populations afin de renforcer la capacité des populations et de chaque espèce à s'adapter à la rapidité des changements intervenant dans l'environnement. Il serait donc nécessaire de mettre en œuvre des activités permettant d'atteindre cet objectif en même temps que celles associées aux objectifs 1, 2, 3, 6 et 10.

Liste indicative d'indicateurs ou d'outils de vérification

- 4.1 Développer de nouvelles méthodes ou améliorer celles qui existent pour évaluer la diversité génétique marine et côtière ;

^{7/} Jackson, J.B.C., Kirby, M.X., Berger, W.H., Bjorndal, K.A., Botsford, L.W., Bourque, B.J., Bradbury, R.H., Cooke, R., Erlandson, J., Estes, J.A., Hughes, T.P., Kidwell, S., Lange, C.B., Lenihan, H.S., Pandolfi, J.M., Peterson, C.H., Steneck, R.S., Tegner, M.J. & R.R. Warner (2001) *Historical overfishing & the recent collapse of coastal ecosystems*. Science, Vol 293, pp. 629-638.

- 4.2 Taille effective de la population d'espèces marines et côtières sur le plan génétique ;
- 4.3 Diminution de l'aire de répartition des espèces marines et côtières ;
- 4.4 Degré de pression de sélection (y compris les techniques de récolte sélective) exercée sur les espèces marines et côtières ;
- 4.5 Diversité génétique des stocks de poisson, des tortues marines et d'autres espèces étudiées de près.

But 4. Surveiller les risques posés par les espèces exotiques envahissantes

Objectif 5 : contrôler toutes les voies de pénétration potentielles, y compris le transport maritime, le commerce et la mariculture, des **espèces exotiques envahissantes dans le milieu marin et côtier d'ici 2010.**

Justification

1. Les eaux de ballast des navires, l'encrassement des coques et d'autres structures des navires, ainsi que la mariculture semblent être les principales sources d'introduction involontaire d'espèces exotiques envahissantes dans le milieu marin. Par conséquent, il est probable que le contrôle de ces vecteurs permettra de diminuer le plus efficacement possible le nombre et le degré de gravité des invasions. Cependant, cet objectif témoigne également de l'existence d'autres sources de pénétration (ex. : le commerce des espèces marines, les espèces libérées ou échappées des aquariums) et souligne combien il est important de contrôler ces voies grâce à une réglementation efficace.

2. La mise en œuvre efficace du projet de Convention internationale de l'OMI sur le contrôle et la gestion des sédiments et des eaux de ballast des navires apportera, dès son adoption, une contribution de première importance à cet objectif. La mise au point et la mise en œuvre efficace de nouvelles technologies de traitement des eaux de ballast permettant d'éviter les rejets en pleine mer seront également nécessaires. ^{8/} Il sera par ailleurs indispensable de procéder à l'identification et à la suppression de toute autre voie potentielle de pénétration des espèces exotiques, notamment grâce au développement d'un régime international permettant de s'attaquer à l'encrassement des coques, à la mise au point de programmes d'éradication des espèces exotiques envahissantes et de prendre d'autres mesures appropriées.

3. Le contrôle des voies de pénétration est considéré comme la méthode la plus efficace pour s'attaquer au problème des espèces exotiques envahissantes dans le milieu marin, étant donné que l'éradication d'une espèce déjà établie est extrêmement difficile, voire impossible. Cet objectif est basé sur le paragraphe 34 (b) du Plan d'action du Sommet mondial.

Liste indicative d'indicateurs ou d'outils de vérification

- 5.1 Nombre et degré de gravité des invasions d'espèces exotiques dans les écosystèmes marins et côtiers ;
- 5.2 Nombre de voies principales de pénétration accidentelle contrôlées dans chaque pays (ex. : eaux de ballast, encrassement des coques et autres structures des navires, commerce des espèces marines, mariculture) ;
- 5.3 Présence de processus efficaces pour garantir que seules des pénétrations délibérées présentant peu de risques se produisent ;
- 5.4 Nombre de techniques efficaces en matière de prévention, de détection rapide, d'éradication et de contrôle des espèces exotiques envahissantes dans les milieux marins et côtiers ;

^{8/} Le projet de Convention sur les eaux de ballast tolère encore le rejet des eaux de ballast non traitées en pleine mer. Les scientifiques ont fait part de leur inquiétude de voir certaines espèces côtières se développer en haute mer étant donné que les températures augmentent et que les débris marins qui jonchent les océans (en particulier les plastiques) peuvent leur fournir un abri. La mise au point de nouvelles technologies de traitement *in situ* ou d'autres approches reste donc indispensable pour que les eaux de ballast non traitées ne soient plus déversées en pleine mer.

- 5.5 Degré d'adhésion à la Convention sur les eaux de ballast de l'OMI ;
- 5.6 Mise au point et utilisation de technologies pour le traitement des eaux de ballast permettant de ne plus devoir les rejeter en pleine mer ;
- 5.7 Mise au point et application de régimes internationaux visant à s'attaquer à d'autres vecteurs que les eaux de ballast, dont l'encrassement des coques, la pêche et l'aquaculture ;
- 5.8 Nombre de programmes régionaux, nationaux et internationaux pour l'éradication/le contrôle des espèces exotiques envahissantes ;
- 5.9 Établissement régulier de rapports sur les niveaux d'observation et d'application des dispositions relatives aux espèces exotiques envahissantes ;
- 5.10 Allocation de ressources pour les opérations liées aux espèces exotiques envahissantes ;
- 5.11 Degré d'adhésion aux dispositions pertinentes du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO ;
- 5.12 Degré d'adhésion au Code de conduite du Conseil international pour l'exploration des mers (CIEM) sur l'introduction et le transfert d'organismes marins ;
- 5.13 Mise au point de bases de données sur les espèces exotiques envahissantes régionales.

But 5. Mettre un terme à l'utilisation non durable, dont les méthodes de pêche non durables et d'autres méthodes d'extraction (garantir une utilisation durable)

Objectif 6 : garantir d'ici 2010 que 80 % minimum de l'ensemble des produits de la pêche provenant de peuplements sauvages sont pris d'une manière durable pouvant se justifier, que des plans sont mis en place pour rétablir tous les stocks surexploités et que les pratiques de pêche destructrices non durables sont abolies.

Justification

1. Selon des statistiques récentes de la FAO, 47 % des produits de la pêche mondiale sont exploités dans leur intégralité, tandis que 18 % sont surexploités et 9 % sont décimés. En outre, 90 % de la biomasse des grands poissons prédateurs dans le monde a disparu depuis la période préindustrielle. ^{9/} La surpêche affecte les habitats, les réseaux alimentaires et les espèces non visées, néanmoins peu de recherches sont effectuées quant à l'impact sur la diversité biologique au niveau des écosystèmes, des espèces et des gènes. Nous savons cependant que les prises accessoires représentent approximativement 30 millions de tonnes de vie marine chaque année et l'on estime qu'environ 25 % des prises dans le monde sont jetées au rebut. La pêche à grand impact (y compris le chalutage par le fond, la pêche à la palangre, la pêche au filet maillant et la pêche à la dynamite) endommage les habitats délicats tels que les récifs coralliens des eaux froides et les monts sous-marins.

2. Cet objectif, basé sur les paragraphes 31 (b) et 32 (c) du Plan d'action du Sommet mondial, vise à maintenir la pêche à des niveaux viables et à rétablir les pêches qui ne sont plus viables. Par ailleurs, en s'attaquant aux pratiques de pêche destructrices, cet objectif cherche à minimiser les prises accessoires et à protéger les habitats contre le matériel de pêche nuisible. Le pourcentage (80 %) peut nécessiter d'autres consultations. L'objectif en question doit être considéré comme une première étape vers la réalisation de l'objectif du Sommet mondial consistant à maintenir et rétablir les stocks de poissons à des niveaux viables au plus tard en 2015. Cet objectif est lié aux objectifs 1 et 2, étant donné que les aires protégées marines et côtières constituent un outil incontournable pour l'obtention de pêches durables. Cependant, comme indiqué dans l'objectif 10, pour parvenir à des pêches durables et éliminer les effets subversifs, des initiatives plus vastes seront requises afin de mettre au point et d'appliquer un cadre de gestion des pêches durables dans un écosystème intégrant la protection de la diversité biologique marine. Ainsi, l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poisson reprend ces principes mais il doit encore être ratifié

^{9/} Myers, R.A. & B. Worm (2003) *Rapid Worldwide Depletion of Predatory Fish Communities*. *Nature*, vol 423: 280-283

et appliqué à plus large échelle. Il devrait également s'appliquer à tous les stocks de poisson en haute mer, pas uniquement aux stocks chevauchants et aux stocks de poissons grands migrateurs. Le paragraphe 31 (d) du Plan d'action du Sommet mondial avance par ailleurs un certain nombre d'actions qui contribueront à la réalisation de cet objectif.

Liste indicative d'indicateurs ou d'outils de vérification

- 6.1 Tendances des statistiques du secteur de la pêche recueillies par la FAO et les organismes de pêche régionaux ;
- 6.2 Intégrité du réseau alimentaire des écosystèmes marins ;
- 6.3 Tendances en termes de volume et de composition des prises accessoires ;
- 6.4 Pourcentage de réduction des prises accessoires des espèces menacées ou en voie de disparition ;
- 6.5 Nombre de pays disposant d'une approche par écosystème efficace par rapport à la gestion de la pêche ;
- 6.6 Investissement en matière de recherche dans des études de l'écologie et des interactions des espèces ciblées avec des espèces non visées et l'habitat, plutôt que dans une évaluation des stocks et une pêche « d'exploration » ;
- 6.7 Nombre de pêches pour lesquelles d'importantes aires de reproduction ou d'alevinage sont identifiées et fournissent une protection adéquate pour assurer le recrutement ;
- 6.8 Degré d'application de l'approche préventive dans la gestion de la pêche ;
- 6.9 Toutes les pêches, y compris les stocks de poisson de la partie profonde du talus continental et des fonds marins en haute mer, couvertes par des régimes de gestion efficaces ;
- 6.10 Nombre d'organismes régionaux de gestion de la pêche certifiés comme appliquant des normes reconnues à l'échelle mondiale pour une bonne gouvernance et les meilleures pratiques de gestion, une gestion par écosystème et des objectifs en matière de conservation de la biodiversité ;
- 6.11 Nombre de pêches certifiées par le biais de dispositifs de certification internationaux ;
- 6.12 Degré d'application du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO ;
- 6.13 Quantité et degré de gravité des impacts sur l'habitat liés à la pêche ;
- 6.14 Mécanismes appropriés en place pour la prévention et l'élimination des possibilités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

Objectif 7 : garantir d'ici 2010 que 80 % des installations pour la mariculture fonctionnent de manière durable, en vue d'aboutir à une mariculture totalement durable à long terme.

Justification:

Selon le Groupe spécial d'experts techniques sur la mariculture, toutes les formes de mariculture ont une incidence sur la diversité biologique, aux niveaux de la génétique, des espèces et des écosystèmes. La dégradation de l'habitat, la perturbation des systèmes trophiques, l'appauvrissement des stocks naturels de départ, la transmission de maladies et la réduction de la variabilité génétique en sont les principales conséquences. L'impact des polluants, tels que les produits chimiques et les médicaments, sur la diversité biologique n'est pas véritablement étudié bien qu'il soit généralement considéré comme étant négatif. Alors que les produits de la mariculture ne sont encore rien à côté du tonnage des organismes d'eau douce d'élevage, ils se développent à l'échelle internationale et contribuent désormais de manière significative à l'alimentation mondiale. Aucun critère concerté sur le plan international n'a encore été élaboré spécifiquement pour la réglementation environnementale de l'aquaculture mais de nombreuses réglementations et législations nationales et régionales, reposant en majeure partie sur des critères

environnementaux scientifiquement éprouvés, ont été adoptées. L'Article 9 du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO fournit un ensemble de principes et de normes volontaires qui, s'ils sont appliqués, garantissent que les éventuels problèmes environnementaux et sociaux associés au développement de l'aquaculture sont dûment traités et que l'aquaculture se développe de manière durable. Cet objectif témoigne donc de la contribution de la mariculture à la sécurité alimentaire et cherche à assurer que la durabilité de la mariculture.

Liste indicative d'indicateurs ou d'outils de vérification

- 7.1 Degré de respect de l'article 9 du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO ;
- 7.2 Degré d'adhésion aux dispositifs de certification internationaux ;
- 7.3 Superficie de dégagement des terres côtières pour la mariculture ;
- 7.4 Santé des écosystèmes marins et côtiers adjacents à la mariculture telle qu'indiquée par les programmes de surveillance ;
- 7.5 Qualité de l'eau dans les zones de mariculture ;
- 7.6 Pourcentage de développements de la mariculture ayant recouru à des études d'impact ;
- 7.7 Nombre de libérations accidentelles d'espèces exotiques provenant de la mariculture ;
- 7.8 Degré d'utilisation d'études d'impact sur l'environnement et d'évaluations d'impact stratégiques pour la mariculture.

But 6. Réduire les impacts de changements climatiques et de la pollution

Objectif 8 : parvenir, d'ici 2010, à une amélioration sensible de la santé des écosystèmes marins et de la qualité des eaux côtières en protégeant le milieu marin des activités terrestres grâce à une application efficace du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres et à d'autres instruments adéquats, y compris une utilisation appropriée des terres côtières, la planification de bassins hydrographiques et l'intégration de la gestion des aires marines et côtières dans des secteurs clefs.

Justification

Les activités terrestres sont une source majeure de menaces pour la santé, la productivité et la diversité biologique marine. Dans ce contexte, le terme « santé » devrait être interprété comme la faculté d'un écosystème ou d'une population à se régénérer après avoir subi des dommages et des agressions. Il peut être considéré comme un équivalent du terme « persistance ». Les menaces posées par les activités terrestres incluent la pollution (ordures ménagères, déchets industriels et agricoles, ruissellement ainsi que dépôt atmosphérique), l'altération physique et la destruction d'habitats. En outre, des données de surveillance récentes^{10/} indiquent que les récifs coralliens protégés contre d'autres facteurs de perturbation extérieurs ont une meilleure capacité de régénération face aux épisodes de blanchissement corallien dus aux changements climatiques, ce qui lie la mise en œuvre de cet objectif à celle des objectifs 1 et 2. Basé sur les paragraphes 33 et 32 (c) du Plan d'action du Sommet mondial, cet objectif vise à réduire et à éliminer dans la mesure du possible les impacts terrestres sur le milieu marin, renforçant ainsi la résilience des habitats marins face aux impacts, tels que le blanchissement corallien.

Liste indicative d'indicateurs ou d'outils de vérification

- 8.1 Degré d'application du Programme d'action mondial ;
- 8.2 Pourcentage des eaux effectivement traitées avant d'être rejetées ;

^{10/} Wilkinson, C. (Ed) (2002) *Status of Coral Reefs of the World: 2002*; Linden, O., Souter, D., Wilhelmsson, D & D. Obura (Eds) (2002) *Coral Reef Degradation in the Indian Ocean* (Dégradation des récifs coralliens de l'océan Indien) - Rapport de situation 2002.

- 8.3 Niveau d'application des mesures de gestion des bassins versants et de gestion intégrée des aires marines et côtières ;
- 8.4 Santé des écosystèmes marins indiquée par les programmes de surveillance ;
- 8.5 Niveau d'utilisation des études d'impact sur l'environnement et de l'évaluation environnementale stratégique pour le développement du littoral ;
- 8.6 Niveau de surveillance des ressources marines et côtières à l'aide de technologies de télédétection.

Objectif 9 : gérer d'ici 2010 tout impact majeur d'événements climatiques inhabituels sur les écosystèmes côtiers ou sur des espèces vulnérables pour que le taux de récupération soit maximisé et les impacts sur les communautés dépendantes minimisés.

Justification

1. Les écosystèmes en bonne santé ont une capacité importante à résister à des perturbations périodiques, telles que des épisodes de blanchissement corallien ou l'effondrement de populations en raison d'une modification des courants et de la température de la mer, et à s'en remettre. Les écosystèmes dont l'état est compromis sont plus limités face à ces situations. Dans le cas de récifs coralliens, la destruction des habitats qui y sont associés, tels que les mangroves et les verrières, servant de zones d'alevinage pour un grand nombre d'espèces constitutives des récifs coralliens, contribue elle aussi à la faible capacité de régénération des écosystèmes de récifs coralliens suite à des impacts d'origine naturelle ou anthropique. Comme cela a été noté dans la décision V/3 de la Conférence des Parties, la plupart des récifs coralliens sont situés dans des pays en voie de développement et la majorité des personnes vivant près de ces récifs sont souvent extrêmement pauvres. De ce fait, même une diminution infime de la productivité des écosystèmes de récifs coralliens résultant des épisodes de blanchissement pourrait avoir des conséquences socio-économiques dramatiques pour les populations locales qui en sont tributaires. Une question similaire s'applique à des régions telles que la côte du Pacifique d'Amérique du Sud où les cycles El Niño/La Niña ont une incidence majeure sur la pêche, un secteur dont dépendent bon nombre de communautés pauvres ainsi que d'oiseaux de mer et de mammifères marins. D'autres influences sur les espèces affectées, telles que les manchots de Humboldt, peuvent anéantir la capacité de ces dernières à se remettre de ces événements climatiques périodiques, en particulier si les changements climatiques d'origine anthropique altèrent ces cycles.

2. Cet objectif cherche à préserver la résistance et la résilience des écosystèmes face aux changements climatiques, en contrôlant et en minimisant d'autres impacts de nature anthropique sur les écosystèmes et les espèces côtières pouvant s'expliquer notamment par la surexploitation, le développement du littoral, les pratiques de pêche destructrices, la pollution d'origine terrestre, l'extraction du corail, la pollution marine et une mauvaise utilisation à des fins récréatives. Il vise également à minimiser l'incidence d'événements climatiques, tels que le blanchissement des coraux, sur les populations côtières qui sont tributaires des ressources marines et côtières pour leur subsistance. Les activités pertinentes peuvent concerner notamment l'identification et l'instauration de mesures alternatives supplémentaires pour garantir des moyens d'existence aux populations dont la vie dépend directement des services assurés par les écosystèmes touchés. L'application de pratiques de gestion rationnelles, y compris la gestion intégrée des aires marines et côtières et des aires protégées marines et côtières, est indispensable pour parvenir à cet objectif. Des réseaux représentatifs d'aires protégées marines et côtières devraient être conçus pour contribuer à la résilience face aux menaces d'origine climatique, notamment en maintenant une connectivité entre des aires mieux protégées et en offrant la possibilité de répliquer des types d'habitats et d'écosystèmes. Les activités permettant de parvenir à cet objectif devraient être mises en œuvre en même temps que celles liées aux objectifs 1, 2, 3, 6, 8 et 10. Il pourrait également être bon d'instaurer des programmes de réhabilitation pour aider certaines espèces touchées, par exemple en réduisant la prédation ou les prises accessoires de pingouins la période de récupération.

Liste indicative d'indicateurs ou d'outils de vérification

- 9.1 Degré de récupération après des périodes de blanchissement majeures indiqué par les programmes de surveillance tels que les données du Réseau mondial de surveillance des récifs coralliens ;
- 9.2 Mise au point de réseaux d'aires protégées marines et côtières disposant de mesures explicites en faveur de la réplification et de la connectivité ;
- 9.3 Niveau d'application des mesures de gestion intégrée des zones marines et côtières et des bassins hydrographiques ;
- 9.4 Durabilité des moyens de subsistance des populations locales ;
- 9.5 Élaboration de mesures pour évaluer et suivre la résilience des écosystèmes.

But 7. Préserver la capacité des écosystèmes à fournir des biens et des services

Objectif 10 : mettre en œuvre l'approche par écosystème d'ici 2010 pour une gestion des ressources biologiques marines et côtières.

Justification

1. Les écosystèmes marins et côtiers fournissent toute une série de biens et de services. Ils comprennent notamment : (i) un apport en protéines grâce au poisson à 6,2 milliards de personnes dans le monde, (ii) la fonctionnalité d'écosystèmes marins en bonne santé qui renouvellent les nutriments, y compris de l'écoulement terrestre aux chaînes alimentaires qui, en bout de course, offrent du poisson pour l'alimentation, (iii) la production de revenus importants grâce au tourisme et un appui au commerce international, et (iv) leur rôle de principal élément constitutif de la régulation mondiale du climat. Dernièrement, le Congrès mondial sur les parcs a conclu qu'étant donné les menaces pesant dans le monde entier sur les écosystèmes marins, il est urgent d'envisager des mesures de protection et de restauration de la productivité et de la santé des océans. Cette conclusion est renforcée par le déclin et l'effondrement de plus en plus évidents de la pêche et par l'augmentation des pressions auxquelles doivent être exposées les ressources côtières, plus de la moitié de la population mondiale vivant à 160 km maximum du littoral. De plus, grâce à la portée croissante des technologies, les derniers refuges naturels deviennent accessibles.

2. La gestion des ressources marines et côtières est toujours entreprise dans le cadre d'une incertitude écologique. C'est pour cette raison qu'une action de gestion, de nature préventive, reposant sur les meilleurs acquis scientifiques et appliquée à un écosystème à grande échelle, est la plus indiquée afin de veiller au maintien de la capacité des écosystèmes à fournir des biens et des services. L'approche par écosystème est le cadre principal de l'application de la Convention. Le rôle important qu'elle joue en assurant une productivité et une viabilité à long terme des milieux et ressources biologiques marines et côtières a été mis en évidence, notamment par la Déclaration de Reykjavik sur une pêche responsable dans l'écosystème marin, le Sommet mondial pour le développement durable et, récemment, la quatrième réunion du Processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer. Toutefois, d'après les rapports nationaux de l'article 26 de la Convention sur la diversité biologique soumise au Secrétariat, l'approche par écosystème n'est pas encore suffisamment répandue pour la gestion des ressources biologiques marines et côtières. L'objectif 10 se base sur le paragraphe 30 (d) du Plan d'action du Sommet mondial et est en accord avec les décisions V/3 et V/6 de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique.

Liste indicative d'indicateurs ou d'outils de vérification

- 10.1 Nombre de vastes écosystèmes marins gérés conformément aux principes de l'approche par écosystème ;
- 10.2 Nombre de vastes écosystèmes marins avec des aires gérées hautement protégées représentant l'ensemble des écosystèmes et habitats ;

- 10.3 Niveau de mise en œuvre d'une gestion intégrée efficace des aires marines et côtières ;
- 10.4 Fréquence d'application de la Déclaration de Reykjavik sur une pêche responsable dans l'écosystème marin et directives connexes, ainsi que du Code de conduite pour une pêche responsable ;
- 10.5 Renversement des méthodes de gouvernance passant de la gestion d'une espèce déterminée à la gestion par écosystème des ressources biologiques ;
- 10.6 Fréquence des méthodes de gouvernance reconnaissant pleinement le rôle des intéressés et les impliquant tous, y compris les populations autochtones et les communautés locales dépendant des ressources biologiques marines et côtières.

But 8. Soutenir les moyens de subsistance durables, la sécurité alimentaire et la santé

Objectif 11 : enrayer d'ici 2010 l'appauvrissement des ressources biologiques ainsi que des connaissances, innovations et pratiques locales et autochtones connexes, qui sous-tendent la viabilité des moyens de subsistance et la sécurité alimentaire locale, et améliorer l'intégration des connaissances et pratiques locales et traditionnelles durables dans la formulation et la gestion de politiques.

Justification

Les communautés autochtones, traditionnelles et locales disposent d'une multitude de connaissances sur la diversité biologique et sa gestion durable. Dans de nombreux pays, la diversité biologique marine et côtière sous-tend les moyens d'existence et la sécurité alimentaire. L'application des connaissances locales et traditionnelles à la gestion des ressources biologiques peut également favoriser le maintien des systèmes de connaissances traditionnelles et locales. Cet objectif est conforme à l'objectif 9 des objectifs de développement pour le millénaire (intégrer les principes de développement durable dans la politique et les programmes d'un pays et renverser l'appauvrissement de ressources environnementales). Les mesures visant à remédier à l'appauvrissement des connaissances autochtones et locales connexes devraient être mises en œuvre conformément au programme de travail de la Convention concernant l'article 8 j) et les dispositions connexes.

Liste indicative d'indicateurs ou d'outils de vérification

- 11.1 Documentation, sous forme d'études et d'autres approches, des connaissances et de l'utilisation traditionnelle locale de la diversité biologique marine et côtière, conformément aux procédures convenues ;
- 11.2 Incorporation des connaissances traditionnelles et locales et des pratiques de gestion durables dans les systèmes de gestion et de direction pour les ressources biologiques côtières et marines ;
- 11.3 Niveau de participation des communautés locales dans les systèmes de gestion et de direction pour les ressources biologiques marines et côtières ;
- 11.4 Pourcentage d'écosystèmes marins et côtiers gérés par des systèmes appropriés et efficaces de gestion conjointe ;
- 11.5 Efficacité de l'implication des communautés autochtones et locales et de leurs connaissances traditionnelles et locales dans les systèmes d'information et de surveillance pour les écosystèmes marins et côtiers.

But 9. Veiller au partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques marines et côtières

Objectif 12 : mettre en place des mesures appropriées d'ici 2010 pour garantir le partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques marines et côtières relevant de la juridiction nationale.

Justification

1. Afin d'aider les parties, les gouvernements et les parties prenantes concernées avec la mise en œuvre des dispositions sur l'accès et le partage des avantages de la Convention, la Conférence des Parties a adopté, lors de sa sixième réunion, les directives de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. Ces directives facultatives veulent aider les parties et les intéressés concernées lors de l'élaboration de mesures législatives, administratives et de politique générale sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, et/ou lors de la négociation d'arrangements contractuels pour l'accès et le partage des avantages. Dans ce contexte, le présent objectif vise à assurer que les systèmes nationaux créés pour appliquer les dispositions sur l'accès et le partage des avantages de la Convention couvrent également l'accès aux ressources génétiques marines et côtières ainsi que le partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources, conformément à la Convention.

2. On notera toutefois que les ressources génétiques des fonds marins dans des aires situées en dehors d'une juridiction nationale ne sont pas couvertes par les dispositions sur l'accès et le partage des avantages de la Convention et que ce point mérite sans doute que l'on s'y attarde davantage dans le cadre de la recommandation VIII/3 D.

Liste indicative d'indicateurs ou d'outils de vérification

12.1 Mécanismes appropriés mis en place.
